

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 062-246200729-20201105-02C_05_11_2020-DE

RAPPORT ANNUEL 2019

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE COLLECTE
ET DE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MÉNAGERS



Photo ©fotolia-Goss Vitali



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

SOMMAIRE

1- CONTEXTE JURIDIQUE

2- PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

- A. La compétence de la CAB en matière de collecte, valorisation, traitement et élimination des déchets ménagers
- B. L'organisation du service
- C. Les missions
- D. La politique « Déchets » de la CAB
- E. Les acteurs de la gestion des déchets

3- CHIFFRES CLES

4- LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

5- LES INDICATEURS TECHNIQUES

6- LES INDICATEURS FINANCIERS

- A. Dépenses et recettes de fonctionnement du service
- B. La structure des dépenses et des recettes
- C. Le tonnage des ordures ménagères
- D. Le tonnage des recyclables parvenant au Centre de tri
- E. Le tonnage des déchetteries
- F. Le tonnage des déchets verts
- G. Le tonnage des encombrants en porte-à-porte
- H. Le tonnage du verre

7- CONCLUSION

8- ANNEXES

1 - CONTEXTE JURIDIQUE

L'article L.2224.5 du CGCT indique qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'Eau, d'Assainissement, de collecte et d'élimination des Ordures Ménagères et assimilés, le Maire ou le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce rapport est destiné à l'information des usagers. Le décret ministériel du 11 mai 2000 précise le cadre d'établissement de ce rapport concernant la collecte et l'élimination des déchets. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales. Le décret n° 2015-1827 implique d'intégrer de nouveaux indicateurs financiers.

EVOLUTION LEGISLATIVE REGLEMENTAIRE :

Loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination et la récupération des matériaux.

Décret du 28 avril 1992 création de la société éco-emballages.

Loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relative aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation.

Directive du parlement européen et du conseil 94/62 du 20 décembre 1994 relative aux emballages et déchets d'emballages.

1996 : élaboration du plan départemental d'élimination des déchets ménagers du Pas-de-Calais, révisé en 2002 avec une échéance à 2011. Après un inventaire prospectif et un diagnostic, ce plan apporte des recommandations pour réduire la production de déchets et augmenter leur valorisation et leur recyclage.

Circulaire du 21 octobre 1998 au service d'élimination des déchets ménagers et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers.

2002 : révision du plan départemental

Arrêté du 18 mars 2004 relatif à la norme NF U 44-095 pour les composts intégrant des boues de stations d'épuration.

Juillet 2005 : Décret 829 sur les D3E.

Novembre 2008 : Directive communautaire relative aux déchets.

Août 2009 : Vote de la loi Grenelle I.

Juin 2010 : Grenelle II.

17 août 2015 : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Décret du 30 décembre 2015 et du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Décret du 19 mai 2016 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

LE TERRITOIRE DE LA CAB

22 communes

113 211 habitants

Jusqu'au 31 décembre 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais était uniquement compétente en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par les 22 communes membres.

A partir du 1 janvier 2017, cette dernière assure également la compétence « collecte » pour les 113 211 habitants répartis en 62 065 logements parmi lesquels 50 438 sont des résidences principales, 6 228 des résidences secondaires et 5 399 des logements vacants.



A. La compétence de la CAB en matière de collecte, valorisation, traitement et élimination des déchets ménagers

- La collecte.

L'article 68 de la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 a rendu obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2017 le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc vu son champ de compétence étendu avec la gestion de la collecte.

Ont été transférés à la Communauté d'agglomération 112 agents des communes qui exerçaient la compétence en régie et les contrats pour les communes passant par marché de prestations de service.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé en 2017 une étude d'harmonisation du service de collecte et a maintenu dans l'attente de ses conclusions les fréquences et modalités de collecte adoptée par les communes.

En 2018, un nouveau schéma de collecte a été adopté et mis en place le 1^{er} septembre.

La CAB assure la collecte :

- **des ordures ménagères résiduelles (Omr) et encombrants :**

Les Omr et encombrants des communes SUD (Hesdin l'Abbé, Condettes, Neufchâtel-Hardelot, Nesles et Dannes) sont collectés et acheminés directement vers l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Dannes pour traitement. Ceux des communes NORD (les 17 communes restantes) sont collectés et acheminés jusqu'au Centre de transfert de Le Portel. Puis ces déchets sont transportés vers les unités de traitement.

- **du papier-emballages :**

Les déchets recyclables sont collectés et acheminés jusqu'au Centre de tri de Saint-Martin-Boulogne.

- **du verre (via l'association Récup'Tri) :**

Le verre collecté par l'association d'insertion Récup'Tri sur toutes les communes et en apport volontaire avec 260 colonnes collectées par la société DEPRAITER (marché CAB), est acheminé sur la plate-forme de stockage de la déchetterie de Saint Léonard.

- **des déchets verts (selon les communes) :**

Les déchets verts de 12 communes sont collectés de mars à novembre et sont stockés :

- soit sur la plate-forme dédiée du site de la déchetterie de Saint Léonard ;
- soit déposés directement pour les communes de Neufchâtel-Hardelot et de Dannes sur une des plateformes de compostage.

- Le traitement.

Le SIVOM du Boulonnais créé le 12 janvier 1976 a repris la compétence traitement des déchets ménagers d'un syndicat préexistant : le SUTOM.

A la transformation du SIVOM en District de l'agglomération boulonnaise, puis du District en Communauté d'agglomération, la compétence n'a pas évolué, à savoir :

- mise en œuvre d'actions partagées avec les communes visant à la réduction des déchets,
- fourniture des contenants (sacs et bacs) pour le tri sélectif,
- gestion en régie d'un centre de tri des emballages ménagers avec les contrats qui en résultent,
- gestion en régie de deux déchetteries avec les contrats qui en résultent,
- gestion d'un parc de colonnes à verre,
- compostage des déchets verts,
- valorisation et traitement des encombrants,
- enfouissement des ordures ménagères résiduelles.

La conteneurisation de la collecte sélective des matériaux propres et secs concerne les 22 communes de la Communauté d'agglomération et représente depuis sa mise en place en 2001 :

- 35 000 bacs à verre en habitat individuel,
- 15 000 bacs jaunes en habitat individuel,
- 3 000 000 sacs jaunes et bleus distribués chaque année,
- 5 000 bacs en habitat vertical,
- 260 colonnes à verre.

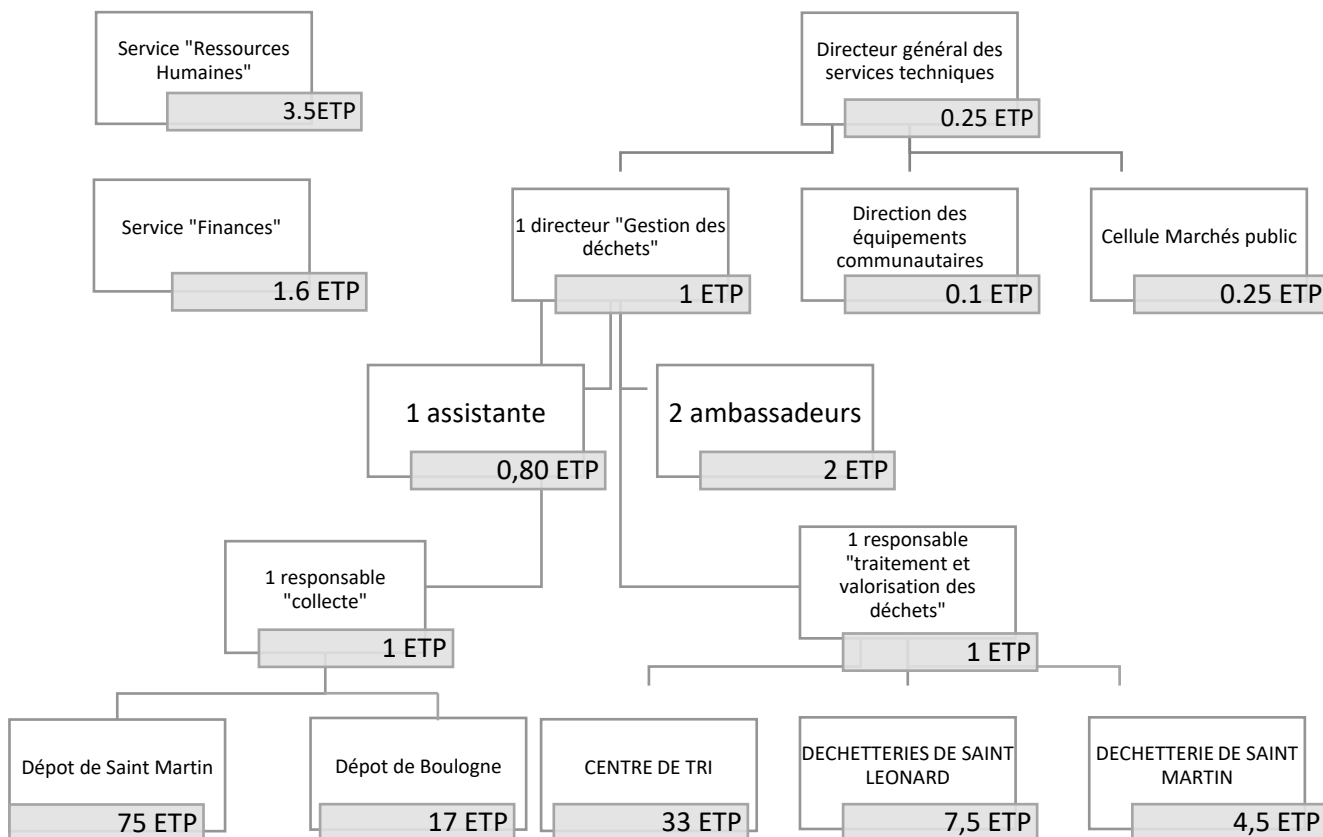
Seules quelques résidences en habitat collectif ne sont pas encore dotées de bacs de tri du fait d'importants aménagements qui sont à effectuer.

Pour la mise en place de la réforme de la collecte au 1er septembre 2018, 72 550 bacs ont été livrés à partir d'avril 2018 sur l'ensemble des 22 communes. Cette conteneurisation a consisté à fournir pour chaque foyer un bac d'ordures ménagères, un bac jaune pour le non fibreux et un bac bleu pour le fibreux.

A ce jour, ont été distribués :

- 22 700 bacs noirs
- 29 350 bacs bleus ;
- 20 500 bacs jaunes ;
- 1 100 bacs à verre ;
- 470 900 sacs noirs ;
- 374 400 sacs de tri.

B - L'organisation du service



La Direction de la Gestion des Déchets Ménagers a été créée au 1^{er} janvier 2017. Elle comprend un service collecte et un service traitement.

La Direction comprend un Directeur et une assistante de Direction.

La Direction, sous l'autorité du Directeur Général des Services Techniques, s'appuie sur les autres services :

- Services Finances et Ressources Humaines,
- Services Entretien/Ménage,
- Service Communication,
- Services Juridiques.

Le service collecte est composé de la manière suivante :

- | | |
|---------------------------|-------|
| • 1 chef de service | 100 % |
| • 3 agents encadrants | 100 % |
| • 3 agents administratifs | 100 % |
| • 1 mécanicien | 100 % |
| • 84 agents de collecte | 100 % |

Il est organisé en deux sites :

- Dépôt de la Zone de l'Inquétie à Saint-Martin-Boulogne : départ de toutes les tournées de collecte ;
- Dépôt de Capécure à Boulogne-sur-mer : départ d'agents qui accompagnent les tournées du centre-ville de Boulogne-sur-mer.

Le service traitement et valorisation des déchets s'organise de la manière suivante :

➤ **Service basé à l'hôtel communautaire :**

Service traitement et valorisation des déchets :

- | | |
|----------------------------|-------|
| • Un chef de service | 100 % |
| • Deux ambassadeurs du tri | 100 % |

➤ **Services extérieurs à la CAB :**

Deux déchetteries :

- 12 agents à 100%

Un centre de tri :

- | | |
|--|------|
| • 2 encadrants | 100% |
| • 1 agent administratif | 100% |
| • 18 agents titulaires du tri et conditionnement | 100% |
| • 10 agents en contrats CDD 35 H | 100% |
| • 2 contrats d'insertion 20 H | 100% |

C - Les missions

- **Prévention des déchets** (STOP PUB, politique de compostage individuel...);
- **Collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables** ;

- **Tri et valorisation des déchets recyclables** ;

- **Gestion du centre de tri des emballages ménagers de Saint-Martin-Boulogne.**
Les emballages ménagers sont triés en différents flux (plastique, carton, métal, papier, sacs jaunes et bleus) conditionnés puis revendus aux différents recycleurs avec qui les contrats sont signés (environ 6 900 Tonnes de déchets traités par an). Le tri des déchets permet de diminuer considérablement le tonnage des déchets enfouis au centre de stockage de Dannes ;

- **Gestion des deux déchetteries (Saint-Martin-Boulogne et Saint-Léonard).**
Elles accueillent encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), bois, gravats, verre, plastique, ferraille, pneumatiques, papier, carton, déchets toxiques, seringues et aiguilles, batteries, piles, huile de vidange et de friture, textile (vêtements, chaussures, maroquinerie).
L'amiante est collectée le 1^{er} mardi du mois sur rendez-vous à la déchetterie de Saint Léonard. 87 % des déchets collectés en déchetterie sont valorisés soit en valorisation matière ou réemploi (74 %) ou énergétiques (13%) ;

- Depuis le 1^{er} juin 2018, les deux déchetteries communautaires sont réservées uniquement aux particuliers.**

- **Traitement des encombrants collectés en porte-à-porte.**
Ils sont acheminés au centre de transfert de le Portel. Ils sont repris par gros porteurs et transférés vers le site de Baudalet situé à Blaringhem où ils sont triés afin d'en extraire la part valorisable composée de plastique, bois, ferraille puis broyés pour transformation pour partie en combustibles solides de récupération. Ceci permet de valoriser 50 % du tonnage ;

- **Gestion d'un parc de Points d'Apport Volontaire (PAV)** pour les ordures ménagères et les déchets recyclables. Ils sont aériens ou enterrés ;

- **Gestion du verre.**
Le verre est collecté en porte-à-porte par l'association d'insertion Récup'tri sur les 22 communes et en apport volontaire avec 260 colonnes collectées. 5 000 tonnes de verre traitées par an ;

- **Fourniture des contenants (bacs ou sacs) pour les déchets recyclables** ;

- **Traitement des déchets verts apportés en déchetterie par les particuliers et les espaces verts des communes :**
Les déchets verts (végétaux) sont transportés et traités par Agriopale Services pour en faire du compost ;

- **Le traitement des ordures ménagères résiduelles.**

D - La politique « Déchets » de la CAB

Engagée en 2017, une étude d'optimisation du service transféré a été finalisée en 2018 et donc été mis en place au 1^{er} septembre.

Cette réforme présentait quatre objectifs :

1) L'harmonisation du service et l'adaptation aux réels besoins de la population.

Lors de la prise de compétence, les services de collecte par commune étaient hétérogènes (de 3 à 1 fois par semaine pour les ordures ménagères, d'1 à 0,5 fois pour le tri, de 0 par an à 1 par mois pour les encombrants).

Le passage à une compétence communautaire a engendré la création d'une TEOM sur deux zones : les 21 communes et Boulogne-sur-Mer dans une seconde zone en raison des besoins particuliers : centre-ville, habitat dense. Il a donc été nécessaire d'harmoniser le service.

Or il a été constaté un sur-service par rapport aux autres territoires régionaux et nationaux et surtout une sous-utilisation de ce service.

Les suivis de collecte (passage avant le camion de collecte pour constatations) ont montré que les habitants n'utilisaient que 56 % du service quand les communes ramassaient deux fois par semaine les ordures ménagères et 32% du service quand la collecte se faisait trois fois. Il était donc logique de passer la collecte des ordures ménagères de trois fois à deux sur Boulogne-sur-Mer et à une fois par semaine pour toutes les autres communes.

La spécificité touristique est prise en compte avec un renfort estival d'un passage supplémentaire pour quatre communes (Equihen-Plage, Hardelot, Le Portel, Wimereux) du 15 juin au 15 septembre.

Pour la collecte sélective, les consignes de tri étaient différentes selon les communes. Afin de simplifier la communication, d'améliorer les conditions de travail des opérateurs de tri, d'augmenter la qualité du tri et de préparer les évolutions des consignes de tri (extension à tous les plastiques), il a été décidé de collecter une semaine les papiers-cartons-cartonnettes (flux bleu) et la suivante les bouteilles et flacons plastiques, les sacs et films en plastique et les emballages en métal (flux jaune).

Pour les encombrants, une collecte sur rendez-vous est mise en place pour répondre aux besoins des habitants plutôt qu'un ramassage à une date fixe sur toute une commune.

La collecte des déchets verts est devenue mensuelle sur tout le territoire de mars à novembre.

2) La protection de l'environnement.

Le double objectif environnemental est d'une part de ne pas faire rouler inutilement des camions à forte consommation et d'autre part de diminuer les tonnages d'ordures ménagères qui vont au centre d'enfouissement.

Le premier objectif est tenu avec l'harmonisation de la collecte des ordures ménagères et la rationalisation des tournées.

Pour le second, les exemples nationaux et même locaux récents montrent que le passage à une collecte de moins engendre une baisse des tonnages d'ordures ménagères.

Les performances de tri s'en trouvent améliorées.

3) La maîtrise des coûts.

Il est prévu au niveau national de taxer de plus en plus l'élimination basique des déchets (via la Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et cela s'impose à la CAB.

Afin de ne pas pénaliser les habitants, cette harmonisation vise donc à générer des économies pour maîtriser la TEOM.

Les changements visent à rationaliser la consommation de carburant (avec également un rajeunissement du parc de véhicules), à diminuer les tonnages d'ordures ménagères (coût élevé de traitement et taxes), à améliorer les performances de tri (et donc les recettes qui en découlent), à passer à une collecte en bacs (amortis en 6 ans par rapport aux coûts des sacs).

4) L'amélioration des conditions de travail des agents.

La recommandation 437 de la Caisse Nationale d'Assurance s'impose à la CAB et interdit la collecte en sacs car elle est trop traumatisante pour la santé des agents de collecte (troubles musculo-squelettiques). Elle réduit également les fréquentes piqûres rencontrées en soulevant les sacs.

Le passage à une collecte en bacs a donc été généralisée partout où la typologie d'habitat le permettait.

La CAB a donc livré gratuitement 72 550 bacs de collecte sur les 22 communes.

La séparation du fibreux et non-fibreux dans la collecte sélective a également permis d'améliorer les conditions de travail au sein du centre de tri communautaire. En effet désormais d'une part le tri entre sacs bleus et jaunes n'est plus à faire par des agents au sol après le déversement des camions et d'autre part le papier peut être trier en négatif (les trieurs saisissent le carton sur la chaîne des fibreux et laissent aller le papier), cela diminue de 15 millions par an le nombre de gestes nécessaires pour les trieurs.

E - Les acteurs de la gestion des déchets

Liste des prestataires principaux en annexe.

3 - CHIFFRES CLES

74 224 tonnes de déchets des ménages et assimilés ont été collectés et traités en 2019 répartis de la manière suivante :

FLUX EN TONNE	Mode de collecte	2010	2016	2017	2018	2019
OM	PAP	42 604	38 074	37 518	37 122	35 510
Papier-emballages	PAP	6 533	5 732	6 224	6 320	6 866
Verre	PAP	3 798	4 635	3 451	4 700	3 427
	AV	1 191	1 054	1 113	1 131	1 342
TOTAL OMA en T		54 126	48 495	48 306	48 273	47 145
Soit en kg/hab		471	418	416	401	435
Différence par rapport n-1 en %				- 0,4%	- 0,1%	-2,3%
Déchets verts	PAP	4 975	5 830	6 150	8 064	7 028
	ST	2 296				
	D	5 983	5 422	5 625	5 084	4 520
	autres	0	3750	3075	0	0
Encombrants	PAP	1 443	1 402	1 136	999	984
	D	6 022	5 887	5 851	4 916	4 126
Bois	D	2 083	1 983	2 242	2 027	1 771
MOBILIER	D		1 789	1 651	1 442	1 449
Ferraille	D	684	580	640	978	519
DEEE	D	474	628	661	410	530
Gravats	D	7 160	6 315	7 238	6 070	5 162
Autres déchets en déchetterie	D	932	1 118	1 631	976	990
TOTAL DMA en T		86 178	83 199	84 206	79 323	74 224
Soit en kg/hab		750	717	726	684	656
Différence par rapport n-1 en %				- 1,21%	- 5,8%	-6,1%

PAP : Porte-à-porte, AV : Apport Volontaire, ST : Services Techniques, D : Déchetteries.

- 9 039, soit le nombre de tournées en 2019 effectuées soit 7 823 tournées en régie et 1 216 tournées par notre prestataire.
- 15 268 304 € TTC, soit le montant du coût du service public (135 €/hab)

3 - LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

Auprès des écoles, lycées :

- ✓ ***Visites au centre de Tri***
- 456 élèves + 65 accompagnateurs
- ✓ ***Rallye Cité Mobile***
- 500 élèves + 20 accompagnateurs
- ✓ ***Animations Compostage dans les écoles***
- 268 élèves + 19 accompagnateurs
- ✓ ***Lycée Cazin***

Dans le cadre d'un projet pédagogique, nous sommes intervenus auprès des élèves afin de leur expliquer le tri et le recyclage des déchets sur le territoire de la CaB sous forme d'un jeu questions / réponses afin que les élèves repartent avec un support.

50 élèves et 3 professeurs (journée de sensibilisation).

Stand au sein du lycée Cazin dans le cadre de la journée de l'Education, Santé et Citoyenneté, journée d'échanges sur différentes thématiques auprès des élèves.

110 élèves et 7 accompagnateurs (journée inter-conseils).

Sensibilisation, communication et animations auprès du grand public :

- ✓ ***Poulpaphone à Garromanche Outreau*** : affichage sur les poubelles, sensibilisation et communication sur le tri sélectif, distribution de cendriers de poche, vérification du tri.
- ✓ ***Solid'ees : salle de la Faïencerie à Boulogne-sur-Mer***

Stand à destination du grand public. Tops images, vitrines pédagogiques sur le recyclage, documentation sur le tri sélectif et sur le compostage, stop pub.

60 personnes

- ✓ ***Mont Soleil en fête en partenariat avec la ville de Outreau***

Stand à destination du grand public. Tops images, vitrines pédagogiques sur le Stand avec les tops images, les vitrines pédagogiques sur le recyclage, exposition d'un composteur, mise en place de la poubelle bleue (explication sur les déchets à y mettre), documents sur le tri sélectif et le compostage ainsi que des calendriers des collectes.

40 personnes

Sensibilisation, communication auprès des bailleurs et magasins :

✓ *Magasin Kiabi Saint Martin Boulogne*

Sensibilisation sous forme de jeu questions / réponses auprès du personnel et mise en place des affiches murales sur le tri, distribution de mémos sur le tri.

8 responsables et employés ont participé à l'animation

✓ *Action avec le bailleur Pas de Calais Habitat :*

- Porte à porte de 28 appartements à la résidence Galilée à Boulogne sur mer
- Porte à porte de 50 maisons rue Auguste Delacroix et Jean Molinet à Boulogne sur mer
- Mise à disposition de guides du tri sélectif et prêt de jeux de société

Visites de l'installation de stockage à Dannes :

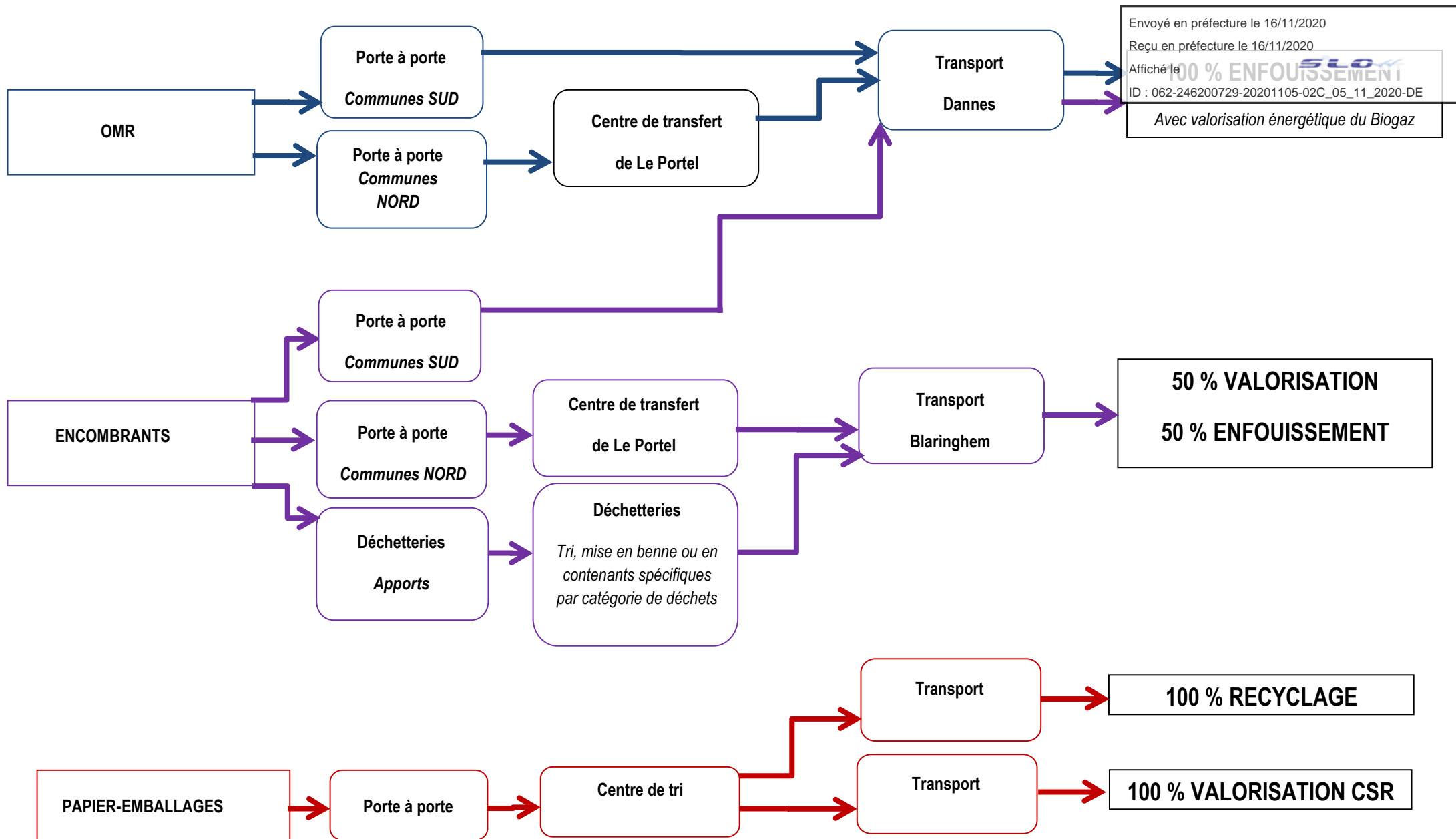
La société Suez a accueilli 10 classes sur l'installation de stockage de déchets à Dannes.

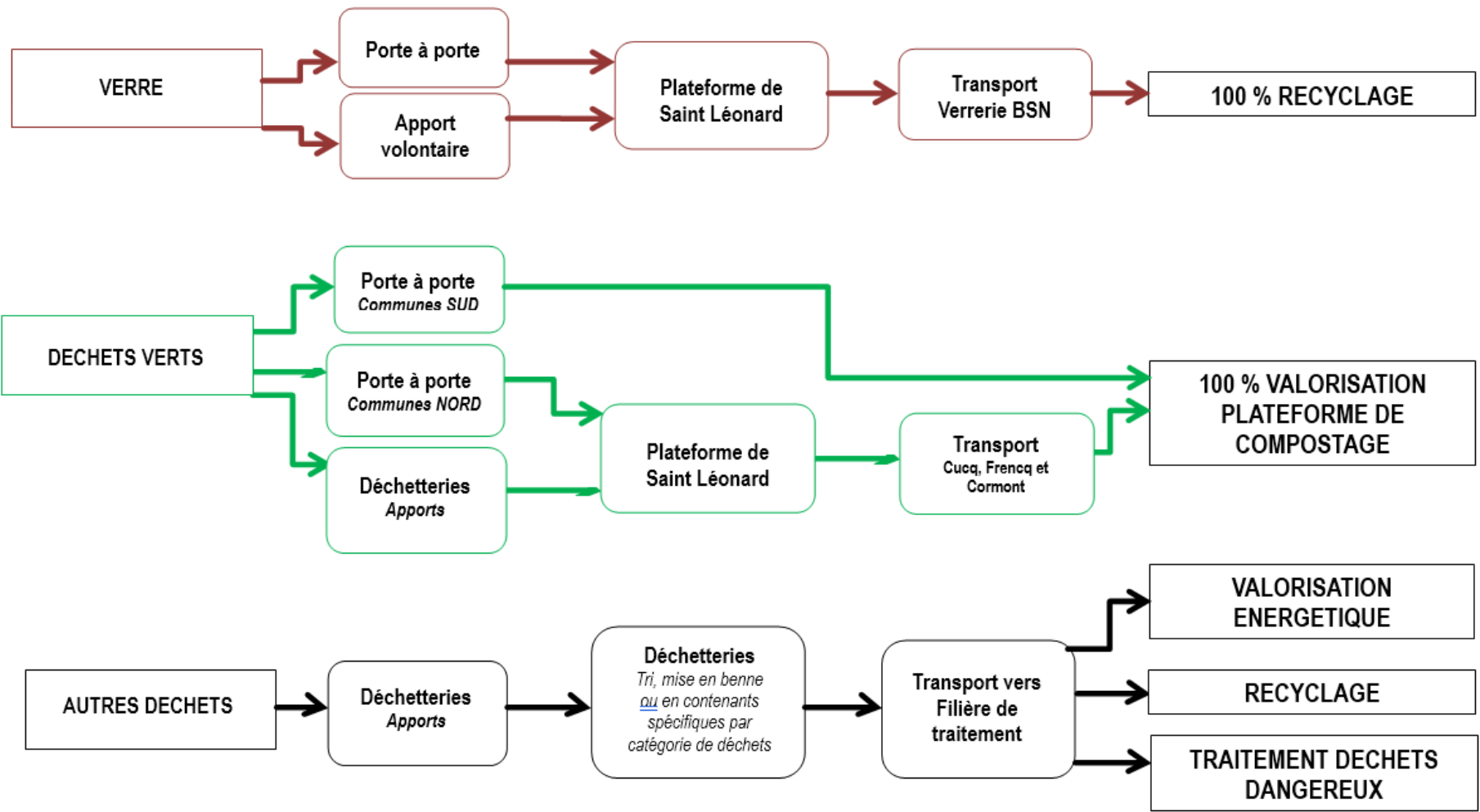
Le Service Valorisation des déchets ménagers met à disposition des communes de la CaB différents supports de communication comme des panneaux d'exposition, DVD, des outils pédagogiques.

5 - LES INDICATEURS TECHNIQUES

LES MODES D'ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018:

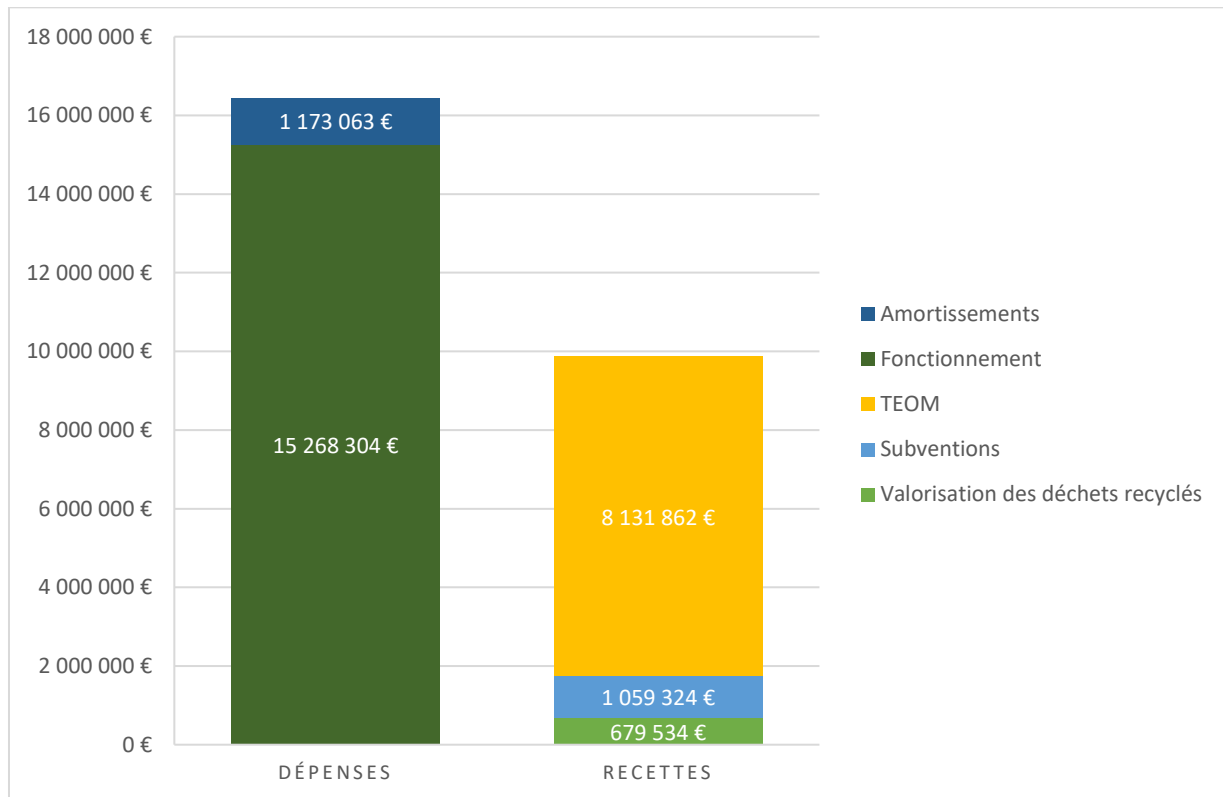
	Ordures Ménagères Résiduelles	Tri sélectif <i>Jaune et Bleu en alternance</i>	Déchets végétaux <i>De Mars à Novembre</i>	Encombrants <i>Sur Rendez- vous</i>	Verre
Boulogne-sur-Mer	2x / semaine	0,5 x / semaine	9 x / an	4 x / an	1 x / semaine
Baincthun, Condette, Conteville, Dannes, Echinghen, Hesdigneul, Hesdin l'Abbé, Isques, La Capelle, Nesles, Outreau, Pernes, Pittefaux, Saint-Léonard, Saint- Etienne-au-Mont, Saint-Martin- Boulogne, Wimille.	1x / semaine	0,5 x / semaine	9 x / an	4 x / an	1 x / semaine
Equihen-Plage, Le Portel, Neufchâtel-Hardelot, Wimereux.	1x / semaine (+ 1 x l'été)	0,5 x / semaine	9 x / an	4 x / an	1 x / semaine





6- LES INDICATEURS FINANCIERS

A. Dépenses et recettes de fonctionnement du service.



Les amortissements et investissements communaux ont été légalement transférés mais n'ont pu être validés et intégrés qu'à partir de l'année 2018.

De plus, les investissements nécessaires à l'exercice de la compétence (renouvellement des véhicules de collecte, livraisons des bacs, déploiement des points d'apport volontaire) ont naturellement engendré des amortissements. Ils s'élèvent à 1 173 063 € en 2019.

Le coût de la compétence s'élève à 16 441 367 € (amortissements inclus) et les recettes à 9 870 720 €. Les budgets général et annexe de la CAB couvrent donc 6 570 647 € soit 40% du coût total.

Pour rappel en 2018, le coût de la compétence s'élevait à 15 760 561 € (amortissements inclus) et les recettes à 9 625 088 €.

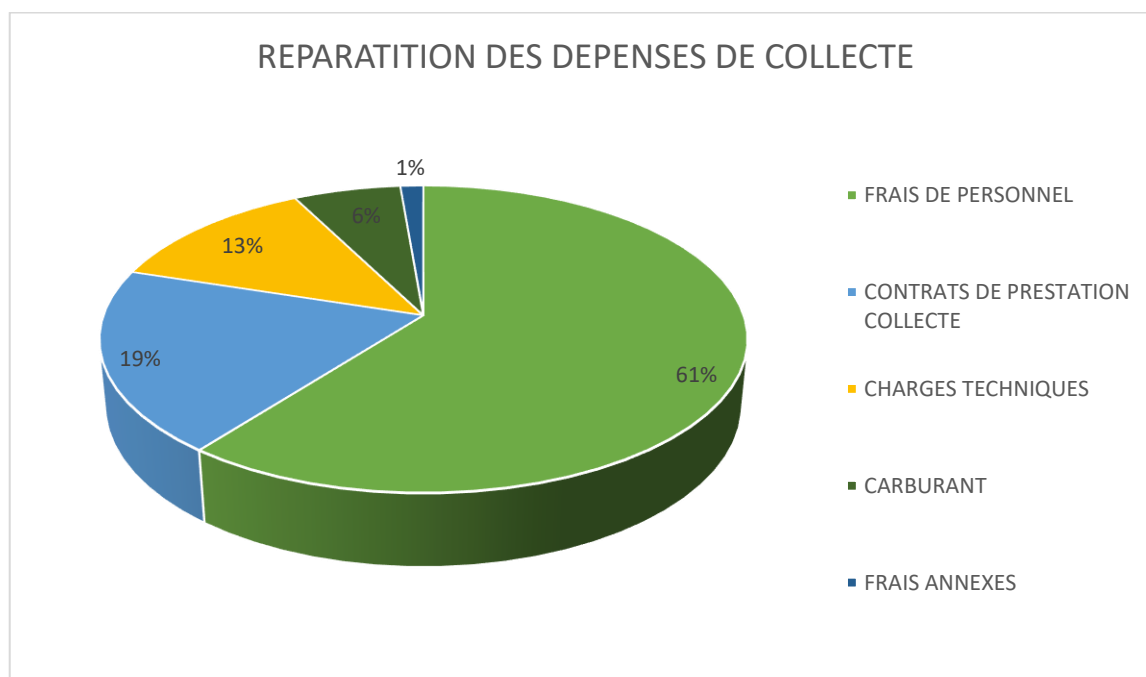
Les budgets général et annexe de la CAB couvraient donc 6 135 473 € soit 39% du coût total.

B - La structure des dépenses et des recettes.

1. Les dépenses

a) La collecte des déchets ménagers

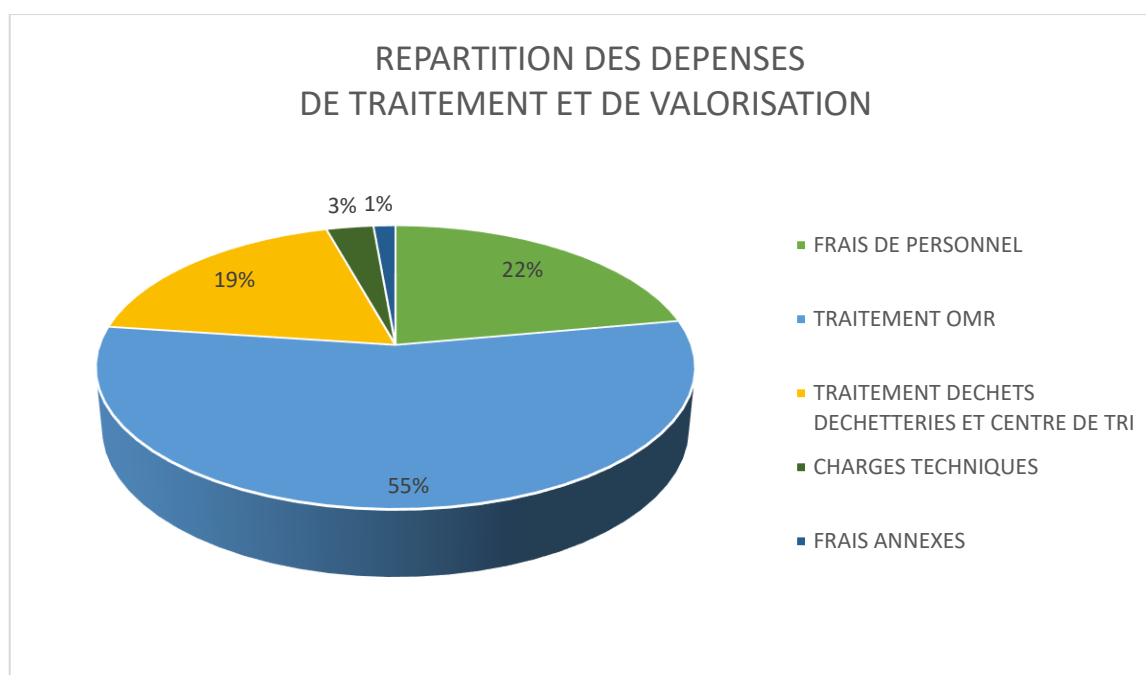
REPARTITION DES DEPENSES DE COLLECTE - HT			
DEPENSES 2019	€ arrondis	€/habitant	%
FRAIS DE PERSONNEL	4 057 505 €	35,8 €	61%
CONTRATS DE PRESTATION COLLECTE	1 298 693 €	11,5 €	19%
CHARGES TECHNIQUES	842 660 €	7,4 €	13%
CARBURANT	416 273 €	3,7 €	6%
FRAIS ANNEXES (Téléphonie, nettoyage des locaux, ...)	89 082 €	0,8 €	1%
TOTAL HT	6 704 213 €	59,2 €	100%



Les amortissements s'élèvent à 1 142 855 € en 2019.

b) Le traitement et la valorisation des déchets ménagers

REPARTITION DES CHARGES DE TRAITEMENT ET VALORISATION - HT			
DEPENSES 2018	€ arrondis	€/habitant	%
FRAIS DE PERSONNEL	1 896 157 €	16,7€	22%
TRAITEMENT OMR	4 710 229 €	41,6€	55%
TRAITEMENT DECHETS DECHETTERIES ET CENTRE DE TRI	1 586 593 €	14€	19%
CHARGES TECHNIQUES	253 094 €	2,2€	3%
FRAIS ANNEXES (Téléphonie, nettoyage des locaux, ...)	118 018 €	1€	1%
TOTAL HT	8 564 091 €	75,6€	100%



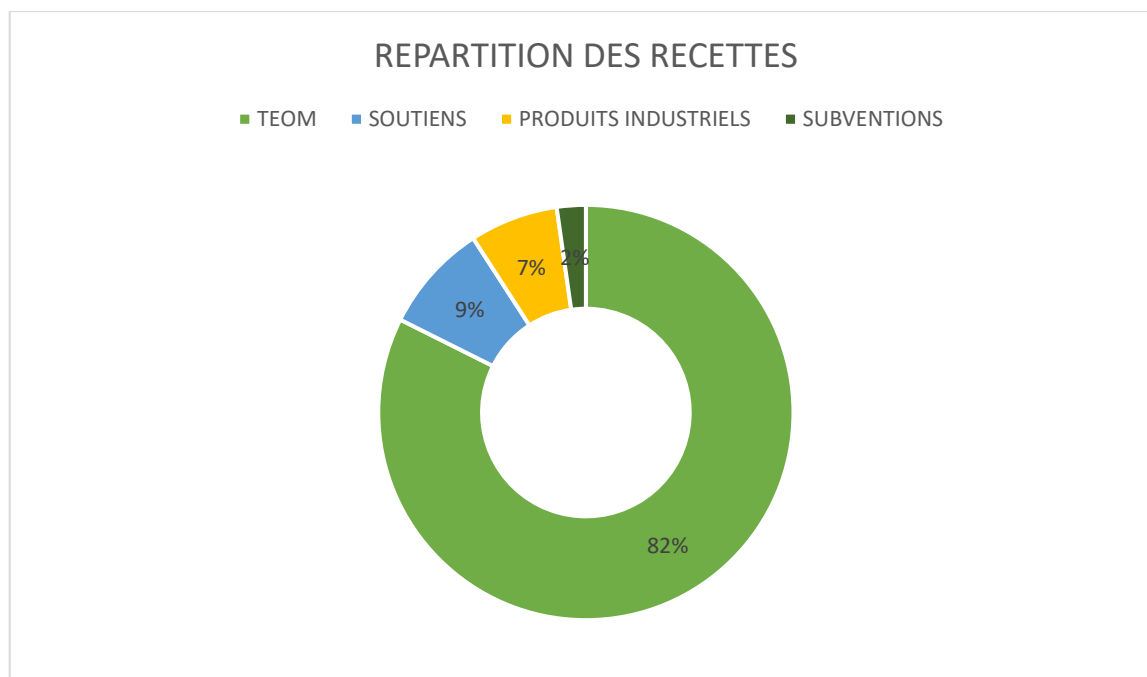
Les amortissements s'élèvent à 30 208€ en 2019.

Les charges du service se répartissent en plusieurs grandes catégories :

- **Les contrats de prestations de services :**
 - o 74% des dépenses affectées aux dépenses de traitement
 - o 19% des dépenses affectées aux dépenses de collecte
- **Les frais de personnel :**
 - o 22% des dépenses affectées aux dépenses de traitement
 - o 61% des dépenses affectées aux dépenses de collecte
- **Les charges techniques :**
 - o 3% des dépenses affectées aux dépenses de traitement
 - o 13% des dépenses affectées aux dépenses de collecte
- **Les frais annexes :**
 - o 1% des dépenses affectées aux dépenses de traitement
 - o 1% des dépenses affectées aux dépenses de collecte

2. Les recettes

PRODUITS 2019	€ arrondis	€/habitant	%
TEOM	8 131 862€	71,8€	82%
SOUTIENS	836 800€	7,4€	9%
PRODUITS INDUSTRIELS	679 534€	6€	7%
SUBVENTIONS	222 524€	2€	2%
TOTAL PRODUITS	9 870 720€	87,2€	100%



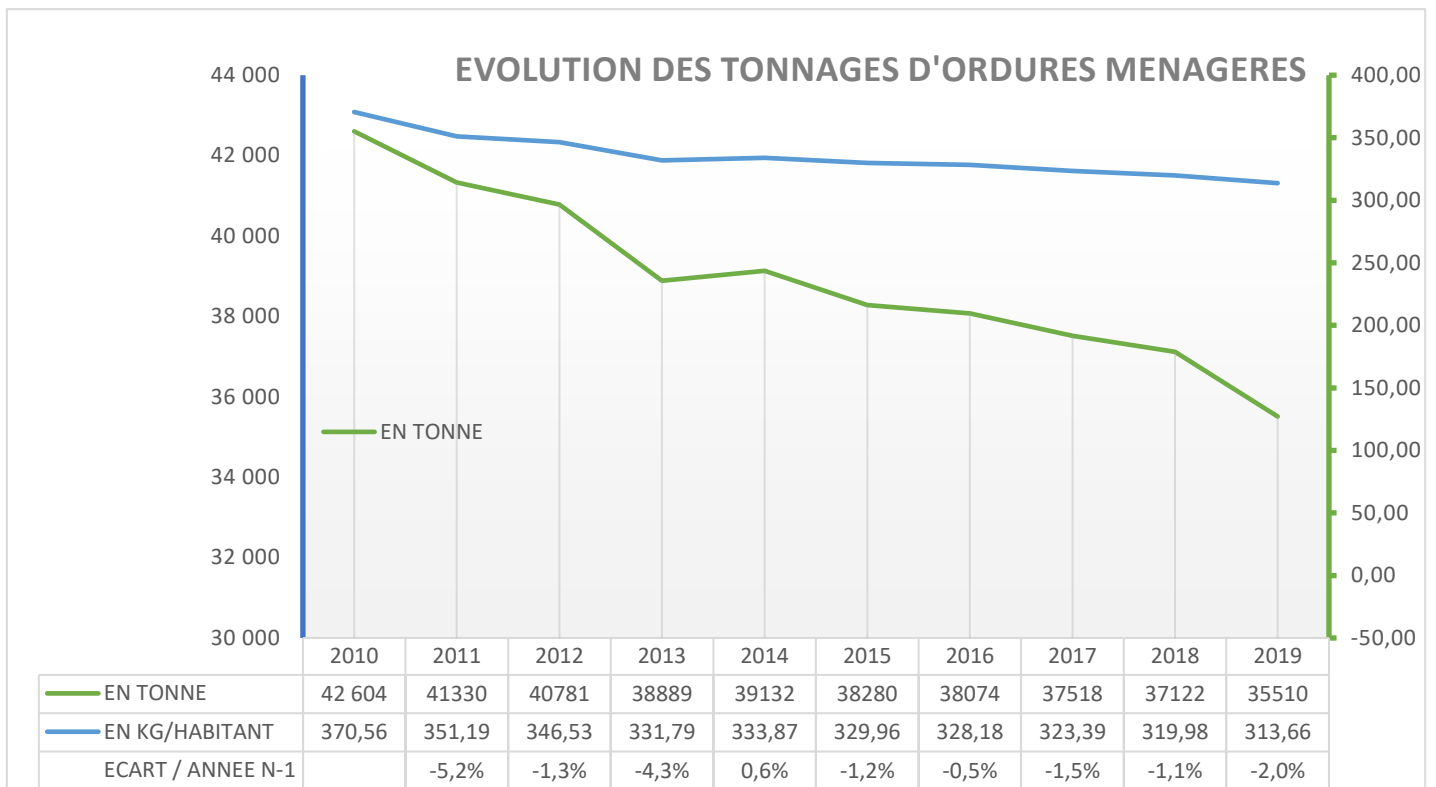
Tant en collecte qu'en traitement, les postes les plus importants sont les charges de personnel (39%) et les contrats de prestations de services (collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles particulièrement pour 39%).

La réforme a permis, à partir du 1^{er} septembre 2018, d'étendre le périmètre de la régie à six nouvelles communes (10 initialement en régie, 16 aujourd'hui) à effectifs et parc de véhicules constants.

Cette redéfinition et harmonisation du schéma de collecte a permis notamment de diminuer les coûts des contrats de prestations de services. En 2018, ils représentaient 51% du budget contre 39% en 2019.

C – Le tonnage des Ordures Ménagères Résiduelles

- Evolution du tonnage**



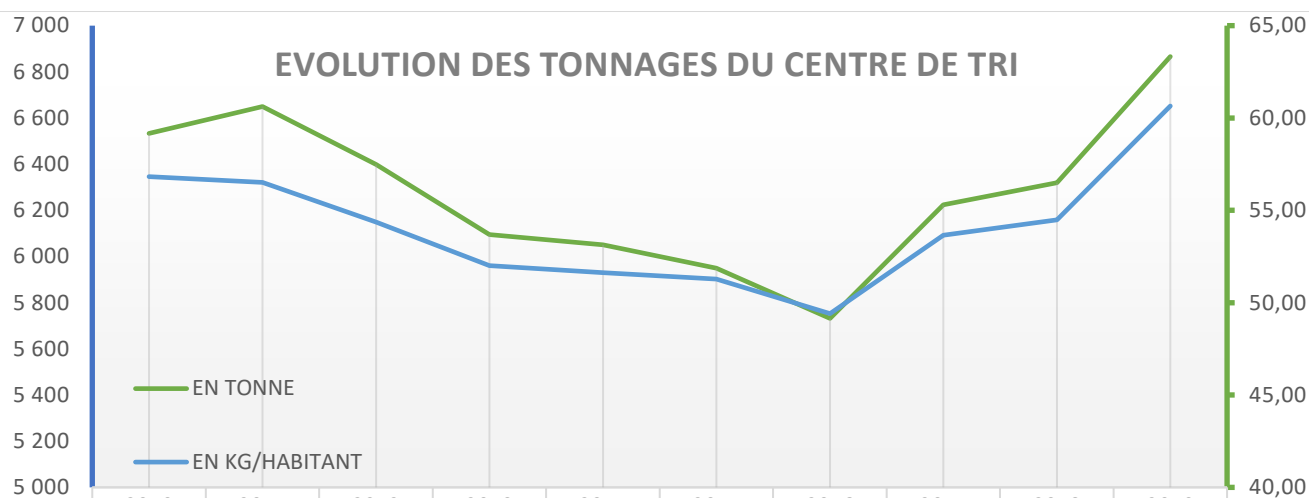
Quantité collectée en 2019 par la CAB en tonne		35 510
Quantité collectée en 2019 par la CAB en kg/hab.		314
MOYENNE NATIONALE 2013 : Quantité collectée en kg/hab.		269
Ecart	En kg/hab	45
	En %	17%

Le tonnage des OMR est en constante régression (-18% depuis 2010, année de référence du 1^{er} programme local de prévention des déchets). L'année 2019 a marqué une plus forte diminution (-2%) ce qui peut être justifié par l'harmonisation de la collecte et plus précisément par la diminution de fréquence de collecte des OMr. Cependant le tonnage d'OMr 2019 de la CAB reste supérieur de 17% à la moyenne nationale référencée en 2013.

En 2019, une action de collecte du pain chez les commerçants a été mise en place avec l'association CIPRES (Chantier Insertion Professionnelle Relais Emploi Solidarité) pour le transformer en farine à destination de l'alimentation animale. Ainsi 114 tonnes de pain ont été sorties des ordures ménagères dans ce but.

D – Le tonnage des recyclables parvenant au Centre de tri

- Evolution du tonnage**



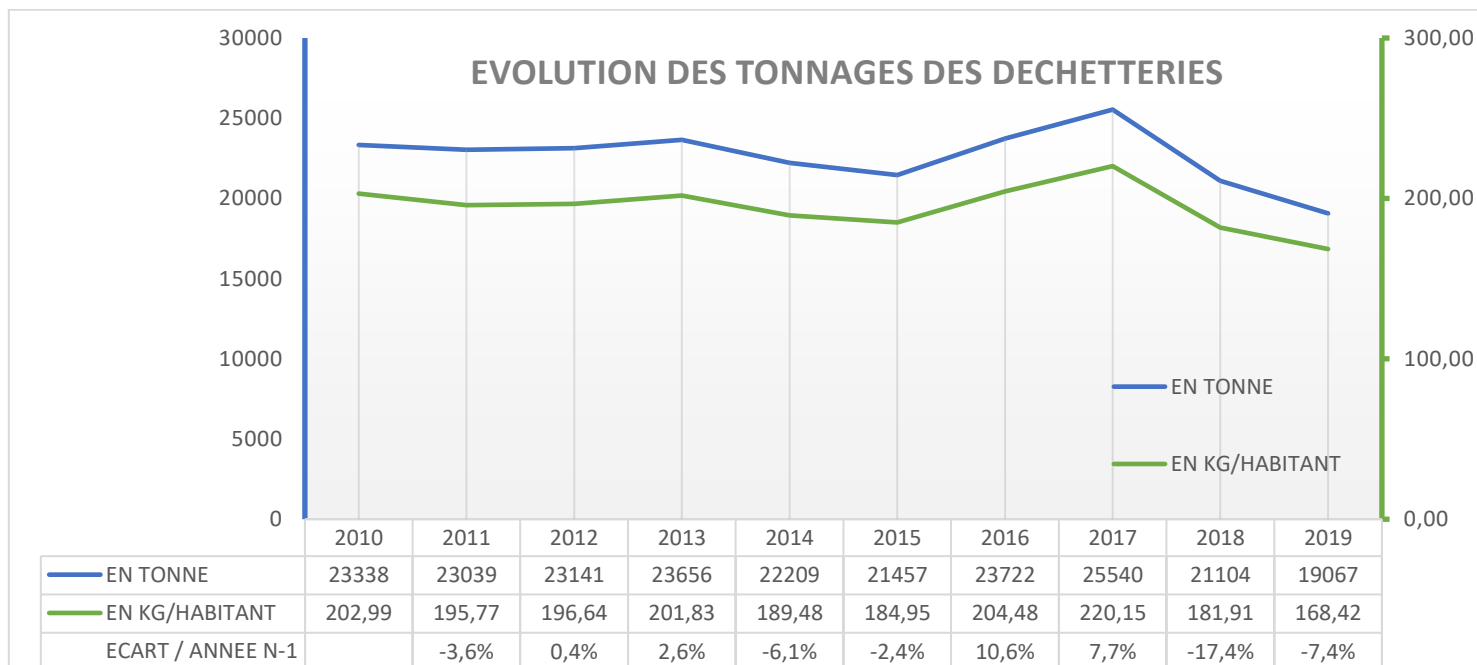
EN TONNE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
EN KG/HABITANT	56,82	56,51	54,37	52,00	51,62	51,29	49,41	53,65	54,48	60,65
ECART / ANNEE N-1		-0,6%	-3,8%	-4,3%	-0,7%	-0,6%	-3,7%	8,6%	1,5%	11,3%

Quantité collectée en 2019 par la CAB en tonne		6 866
Quantité collectée en 2019 par la CAB en kg/hab.		61
MOYENNE NATIONALE 2013 : Quantité collectée en kg/hab.		47
Ecart	En kg/hab	14
	En %	17%

Le tonnage des flux du centre de tri a augmenté de 11,3% depuis 2018. La hausse des tonnages de la collecte sélective est importante depuis le 1^{er} septembre 2018 avec l'harmonisation des consignes de tri, la livraison des bacs et la communication qui l'a accompagnée. Elle est supérieure de 17% à la moyenne nationale.

E- Le tonnage des déchetteries

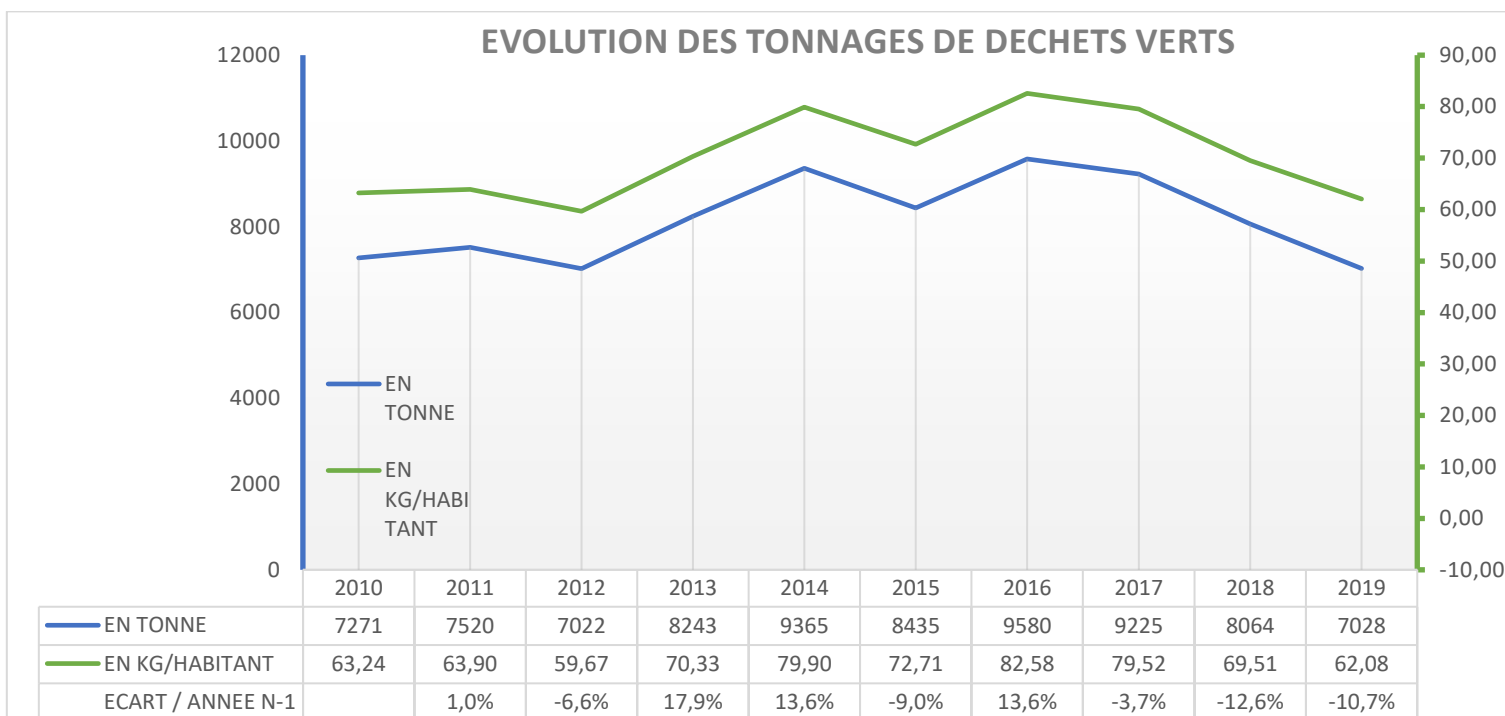
- Evolution du tonnage



Le tonnage des flux des déchetteries continue de régresser soit - 7,4% depuis 2018. Ce constat s'explique par l'accès uniquement autorisé aux particuliers dans les deux déchetteries communautaires.

F – Le tonnage des déchets verts

- Evolution du tonnage :**



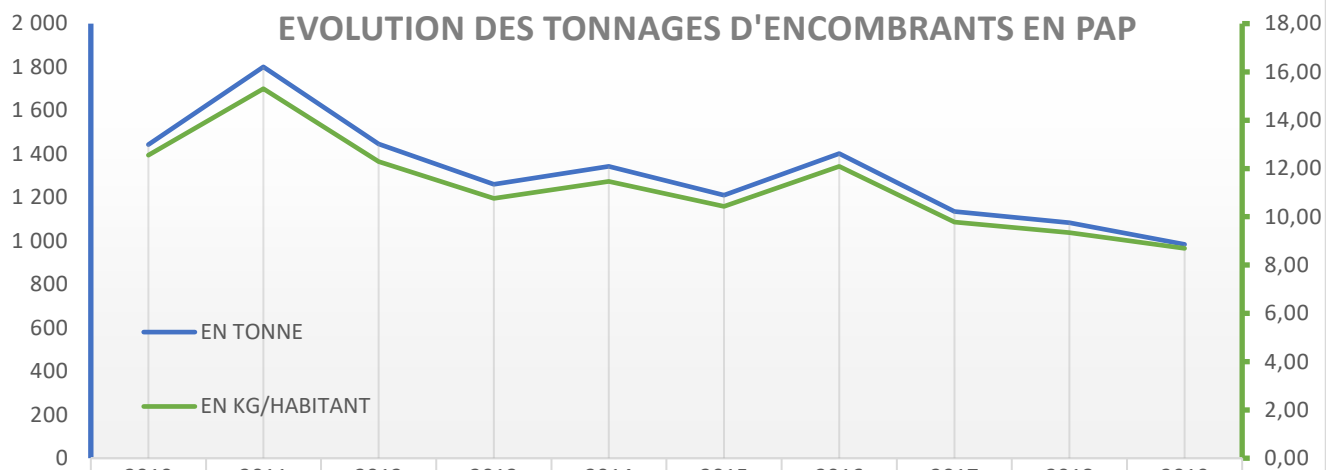
Quantité collectée en 2019 par la CAB en tonne		7 028
Quantité collectée en 2019 par la CAB en kg/hab.		62
ENQUETE NATIONALE 2013: Quantité collectée en kg/hab.		18
Ecart	en kg/hab	44
	en %	245%

Ces tonnages comprennent la collecte en porte-à-porte et les apports en déchetteries.

Le tonnage de déchets verts a nettement continué de diminuer depuis 2018, -11% sur l'année 2019. Cette baisse importante s'explique par la réduction du nombre de collecte en porte-à-porte des déchets verts à raison d'un passage par mois pour toutes les communes de l'agglomération. Malgré cette baisse significative, la CAB reste nettement au-dessus de la moyenne nationale.

G – Le tonnage des encombrants en porte-à-porte

- Evolution du tonnage

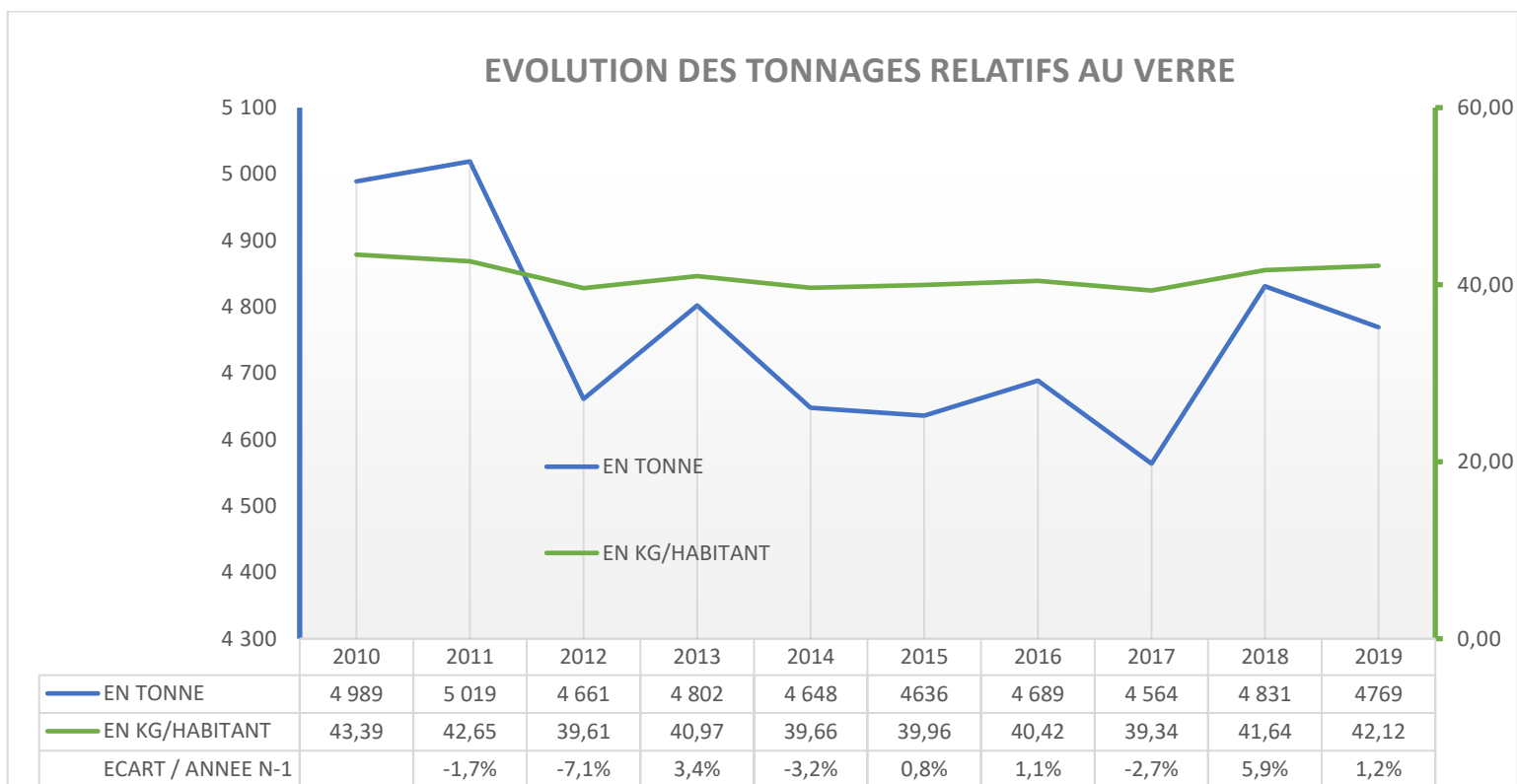


EN TONNE	1 443	1 801	1 446	1 261	1 343	1 210	1 402	1 135	1 084	984
EN KG/HABITANT	12,55	15,30	12,29	10,76	11,46	10,43	12,08	9,78	9,34	8,69
ECART / ANNEE N-1		21,9%	-19,7%	-12,4%	6,5%	-9,0%	15,9%	-19,0%	-4,5%	-6,9%

Le tonnage des flux d'encombrants en porte à porte est en régression soit - 7 % par rapport à l'année 2018. Cette baisse peut s'expliquer aussi par l'harmonisation de la collecte des encombrants en porte-en-porte au 1^{er} septembre 2018. Auparavant cette collecte était hétérogène, allant d'aucune collecte à une par mois selon les communes. En effet, la collecte des encombrants se fait à présent sur rendez-vous à raison de quatre passages maximums par foyer dans l'année.

H – Le tonnage du verre

- **Evolution du tonnage**



Quantité collectée en 2019 par la CAB en tonne		4 769
Quantité collectée en 2019 par la CAB en kg/hab.		42
ENQUETE NATIONALE 2013: Quantité collectée en kg/hab.		29
Ecart	en kg/hab	13
	en %	45%

Le tonnage du verre a augmenté de 1% depuis l'année dernière. La collecte hebdomadaire en porte-à-porte permet des résultats largement au-dessus de la moyenne nationale.

7 – CONCLUSION

L'élément marquant de l'année 2019 a été la poursuite sur une année entière de l'harmonisation de la collecte des déchets. Ce nouveau schéma de collecte mis en place le 1^{er} septembre de l'année 2018 était prometteur à la lecture des chiffres du dernier trimestre 2018 mais ne permettait pas d'évaluer pleinement les résultats.

Les consignes de tri sont désormais homogènes sur le territoire avec la collecte séparée des fibreux (sac ou bac bleu) et des non-fibreux (sac ou bac jaune).

Comme détaillé dans ce rapport, la réforme avait quatre objectifs :

- l'adaptation du service aux besoins des habitants ;
- la protection de l'environnement ;
- la maîtrise des coûts ;
- l'amélioration des conditions de travail.

La mise en œuvre a nécessité la déclinaison de nombreuses actions :

- la communication à destination des habitants (communiqués de presse, distribution de nouveaux calendriers, élaborations des mémos de tri et des affiches pour les immeubles collectifs...) ;
- la continuité de livraison de bacs de collecte depuis le mois d'avril 2018 selon la composition des ménages par le biais d'un logiciel de suivi ;
- l'extension du périmètre d'intervention de la régie de 10 à 16 communes à moyens constants (configuration et appropriation des tournées) ;
- l'attribution d'un marché de prestation de services pour la collecte des 6 autres communes ;
- l'adaptation du centre de tri aux nouvelles consignes (zones de réception différenciées fibreux/non-fibreux, modifications en salle de tri pour trier le papier en négatif ainsi qu'en zone de conditionnement pour les fibreux).

Les principaux critères d'évaluation de cette harmonisation restent la poursuite de la baisse des tonnages d'ordures résiduelles et l'amélioration de la quantité et de la qualité du tri.

En 2019, 74 224 tonnes de déchets ont été collectés et traités soit 656 kg par habitant.

- 48,7% (49,4 % en 2018), soit 36 159 T, des déchets sont valorisés par compostage (9,5%), par apport volontaire en déchetterie (20,1%), par recyclage des papiers-emballages-verre (15,7%) et 3,4 % grâce à la valorisation pour moitié des encombrants ;
- 51,3 %, soit 38 065 T, des déchets restants sont enfouis en centre de stockage ;
- Le coût total de la compétence est de 15 268 304 €, soit 135 € par habitant. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élève à 8 131 862 € (72 € par habitant) et les autres subventions et ventes à 1 738 858 € ce qui couvre 65% des dépenses. Il reste donc à la charge des budgets général et annexe les 35% restants soit 5 397 584 €.

Il est intéressant de comparer l'évolution des tonnages de l'année 2017 (avant le projet d'harmonisation) puis l'année 2019 (année complète suites à l'application des nouvelles consignes de collecte).

	2017	2019	Ecart	Taux évolution
OMR (en tonnes)	37 518	35 510	- 2 008	- 5 %
Collecte sélective (en tonnes)	6 224	6 866	+ 642	+ 10 %

La tendance est donc très favorable avec une baisse de 5% des ordures ménagères et une hausse du tri de 10%.

De plus, la séparation du fibreux et du non-fibreux ainsi que la modification du process au sein du centre de tri permet aujourd'hui d'améliorer considérablement les performances du centre de tri.

S'ajoute à cela l'accès en déchetteries réservé uniquement aux particuliers depuis le 1^{er} juin 2018, ce qui a permis au service de faire une économie de 500 000€.

Le taux de refus de tri composé soit par une mauvaise application des consignes, soit par une incapacité du process à saisir les déchets est passé de 28% en 2017 à 18% en 2019.

	2017	2019	Ecart	Taux évolution
Refus de tri (en tonnes)	1 743,38	1 225,74	- 517,67	-30%

L'année 2019 a donc démontré que les tendances de 2018 se sont confirmées avec l'application de l'harmonisation sur une année pleine.

Zoom sur les différents coûts :

- Coût de collecte des déchets tout confondus : 122 € / T
- Coût du refus de tri : 101 € / T
- Coût de traitement des encombrants : 132 € / T
- Coût de traitement des ordures ménagères : 117 € / T
- **Coût de collecte et de traitement des ordures ménagères : 239 € / T**
- **Coût de collecte et de traitement des encombrants : 254 € / T**
- **Coût des apports en déchetterie : 86 € / T**
- **Coût de traitement des déchets au centre de tri : 3 € / T**
- Coût de traitement des déchets verts : 28 € / T

L'analyse de ces différents coûts démontre bien qu'une tonne de déchets collectée et traitée coûte plus cher (239€ la tonne d'ordures ménagères et 254€ la tonne d'encombrants) qu'une tonne de déchets apportée en déchetterie (86€ la tonne).

8 – ANNEXE

LES ACTEURS DE LA GESTION DES DECHETS (liste des prestataires principaux).

- *Les différents conventionnements rattachés au service traitement*

2018	<p>Signature du Contrat d'Action pour la Performance Eco-Emballages Barème E avec CITEO relatif aux matériaux issus de la collecte Sélective (avec effet rétroactif au 1er janvier 2011) ainsi que la signature des contrats de reprise avec chaque recycleur pour chacun des matériaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Verre : OI MANUFACTURING • Acier : GALLOO LITTORAL • Aluminium : GALLOO LITTORAL • Bouteilles et flacons plastiques : PAPREC • Cartons : PAPREC • Films plastique : VEOLIA • Briques alimentaires : REVIPAC • Papier : UPM et SUEZ
Août 2013	<p>Signature de la convention avec OCAD3E (durée de 6 ans) pour la reprise et le recyclage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) avec ECO-SYSTEMES comme éco-organisme • des néons et lampes avec Recylum comme éco-organisme
2018	<p>Contrat de vente de la ferraille des déchetteries avec la société Veissière Recyclage (27) pour une durée de 4 ans.</p> <p>Renouvellement de la convention avec Eco-TLC (durée de 3 ans), éco-organisme pour le recyclage des textiles permettant la densification des containers de collecte par des accords de partenariat avec le Relais, la Croix Rouge, KFB,...</p> <p>Signature de la convention avec Eco DDS, éco organisme en charge de la collecte et du traitement d'une partie des déchets dangereux spécifiques apportés en déchetteries avec un démarrage opérationnel au 1^{er} janvier</p> <p>Signature de la convention avec EcoMobilier, éco organisme en charge de la collecte et du traitement des déchets d'ameublements apportés en déchetteries avec un démarrage opérationnel au 1^{er} avril 2014 en déchetterie de St Martin et au 15 Octobre 2014 sur celle de St Léonard.</p>

- *Les différents marchés rattachés au service traitement*

Août 2013	<p>Marché de transfert, transport et traitement des ordures ménagères, encombrants et refus de tri pour une durée de 5ans (+1+1) en 6 lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lot1 : Transfert et transport des ordures ménagères et des encombrants de 17 communes de la CAB / Marché avec la société SUEZ • lot2 : Traitement des ordures ménagères de 17 communes / Marché avec la société SUEZ • lot3 : Traitement des ordures ménagères et encombrants des communes Sud de la CAB / Marché avec la société SUEZ • lot4 : Traitement des encombrants des déchetteries de la CAB / Marché avec la société Baudalet • lot5 : Traitement des encombrants collectés en porte à porte sur les communes de la CAB / Marché avec la société Baudalet • lot6 : Traitement des refus de tri issus du centre de tri de la CAB / Marché avec la société Sita Nord en cotraitance avec Opale Environnement
Août 2018	<p>Marché de traitement du bois issus des 2 déchetteries communautaires avec la société Astradec pour une durée de 5 ans (+1+1)</p> <p>Marché de transport et traitement des déchets verts avec la société Agriopale Services pour une durée de 5 ans (+1+1)</p>
Août 2015	<p>Marché de transport et tri des emballages du centre de tri en cas de délestage avec PAPREC pour une durée de 4 ans</p>
Novembre 2019	<p>Marché avec la société Depraïter (durée de 4 ans) relatif au transport et à l'élimination des gravats collectés dans les déchetteries</p>
Janvier 2017	<p>Avenant n°1 au lot n°4 : Traitement des encombrants des déchetteries de la CAB avec la société Baudalet pour la mise en place de la collecte et du traitement du plâtre en déchetteries.</p>
Août 2017	<p>Marché de collecte, transport et traitement de l'amiante issus des déchetteries communautaires avec la société Baudalet pour une durée de 4 ans</p> <p>Marché de transport et traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) issus des déchetteries avec la société PROSERVE DASRI pour une durée de 4ans</p> <p>Marché avec la société Chimirec Norec pour la collecte et le traitement des déchets dangereux spécifiques apportés en déchetteries non repris par ECO DDS pour une durée de 3 ans.</p>
Octobre 2017	<p>Marché avec la société SUEZ (sous traitance Depraïter) pour les manœuvres et les transports des bennes des déchetteries jusqu'aux sites de traitement pour une durée de 4ans</p>

- *Les différents marchés rattachés au service de collecte*

Janvier 2016	Marché avec la société Depraiter (durée de 4 ans) pour la collecte des bornes d'apport volontaire pour le verre
Janvier 2017	Reprise et prolongation des communes des différents marchés de collecte suite au transfert de la compétence : <ul style="list-style-type: none"> - Société SUEZ en charge de la collecte des communes de Baincthun, Conteville, Dannes, Echinghen, Equihen-Plage, Hesdin l'Abbé, Pernes, Pittefaux, Wimereux ; - Société Véolia Propreté en charge de la collecte des communes de Condette, Nesles et Wimille.
A partir du 1^{er} Septembre 2018	Marché de collecte des déchets ménagers avec la société SUEZ sur les communes de Condette, Nesles, Neufchâtel-Hardelot (lot n°1) et Wimereux (lot n°2).

- *Les partenariats*

Mai 2010	Signature des accords de partenariat avec « le Relais » pour la mise à disposition de conteneurs, la collecte et la valorisation des textiles (vêtements, chaussures, maroquinerie) des déchetteries à titre gracieux
Octobre 2011	Partenariat avec l'association « Chaque Canette Compte » visant à la valorisation maximale des canettes de boissons en métal par le biais de collecteur en carton mis sur les lieux publics